



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2171

Manifestation « Histoire de lire »- interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
avenue de Paris et sur le parking et la cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le service Évènementiel de la Ville de Versailles** en vue de l'installation d'une tente dans le cadre du salon « Histoire de lire »

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit :

du mardi 21 novembre 2023, 6h au mercredi 29 novembre 2023, 13h

- Parking de l'Hôtel de ville

du samedi 25 novembre 2023, 8h au dimanche 26 novembre 2023, 21h

- Cour d'Honneur de l'Hôtel de ville
- Avenue de Paris, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, entre le n°4 et la rue des Etats-Généraux

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite :

du samedi 25 novembre 2023, 8h au dimanche 26 novembre 2023, 21h

- Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville
- Avenue de Paris, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, entre le n°4 et la rue des Etats-Généraux

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 novembre 2023